

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022
DELIBERATION N° DE-2022-062

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

Absents représentés par pouvoir :

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023.

Selon les dispositions de l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de fixer par délibération annuelle, avant le 1er juillet 2022, les tarifs applicables sur le territoire, pour une application au 1er janvier 2023.

Ces tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT).

Ainsi, sur la base de la lettre-circulaire préfectorale du 3 février 2022, le tarif de base maximum (mentionné au B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° dudit article) s'élève pour Bayonne en 2023 à 22 €.

Un tarif majoré prévu par l'article L.2333-10 du CGCT a été institué sur la commune de Bayonne par délibération du 7 juin 2016 pour les dispositifs publicitaires numériques et les pré-enseignes numériques.

Cette tarification a pour objectif d'inciter les exploitants à limiter le nombre de ces dispositifs qui ont un impact non négligeable sur le cadre de vie et la sécurité routière. Le tarif majoré maximum prévu à l'article L.2333-10 du CGCT s'élève pour 2023 à 33,30 € pour Bayonne.

Pour rappel :

Un coefficient multiplicateur prévu par l'article L.2333-9 du CGCT précité s'applique aux tarifs de référence (tarif de base ou tarif majoré), suivant les dispositifs et leur surface :

Supports non numériques

Coefficient 1 pour les enseignes de 7 à 12m² inclus et pour les dispositifs publicitaires (ou pré-enseignes) non numériques ≤ 50m²;

Coefficient 2 pour les enseignes > 12m² et ≤ 50m² et pour les dispositifs publicitaires (ou pré-enseignes) non numériques > 50m² ;

Coefficient 4 pour les enseignes > 50m².

Supports numériques

Coefficient 3 pour les dispositifs publicitaires numériques ≤ 50m² ;

Coefficient 6 pour les dispositifs publicitaires numériques > 50m².

Tarifs TLPE 2023 (par m² et par an) avec rappel tarifs 2022 :

A/ Enseignes (article L.2333-9 B 3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Coefficient multiplicateur	1	2	4
Tarifs 2022	21,40€/m ²	42,80€/m ²	85,60€/m ²
Tarifs 2023	22€/m ²	44€/m ²	88€/m ²

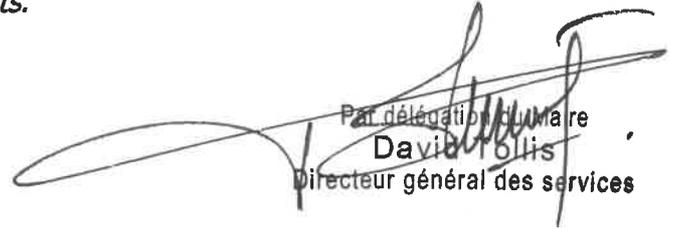
B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L.2333-9 B 1° et 2°, article L.2333-10 du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique (tarif majoré 33,30€/m ²)	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Coefficient multiplicateur	1	2	3	6
Tarifs 2022	21,40€/m ²	42,80€/m ²	91,80€/m ²	183,60€/m ²
Tarifs 2023	22€/m ²	44€/m ²	99,90€/m ²	199,80€/m ²

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de revaloriser comme chaque année les tarifs de la TLPE en adoptant les nouveaux tarifs actualisés, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus, pour une application au 1er janvier 2023.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité


Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

